

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2022-73-AGT

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Place René Loubet

A l'occasion du Festival de Rue
le Jeudi 14 juillet 2022

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-5 ;

VU le code de la route et notamment l'article R. 225 ;

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

VU l'organisation du Festival de Rue par le Comité des fêtes Pins-Justaret en Fête ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la Place René Loubet pour des raisons de sécurité du public ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Pour permettre le bon déroulement du Festival de Rue organisé par le Comité des Fêtes Pins-Justaret en fête le **Jeudi 14 juillet 2022 place René Loubet**, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules sauf organisateurs, secours et services du 13/07/2022 à partir de 8h00 jusqu'au 15/07/2022 à 9h00.

ARTICLE 2

Les accès à la place René Loubet (et au boulodrome) via le chemin de la Croisette et depuis le parking du centre commercial voisin seront fermés par des barrières police :

- **du 13/07/2022 à partir de 8h00 jusqu'au 15/07/2022 à 9h00**

Les organisateurs disposeront leurs véhicules dans l'allée séparant la station-service de la Place René Loubet.

ARTICLE 3

La signalisation adéquate sera fournie par les Services Municipaux.

La mise en place de cette signalisation adéquate sera effectuée par le Comité des Fêtes PINS'JUST EN FETE ainsi que l'installation des barrières police pour fermer les accès à la place René Loubet.

Le Comité des Fêtes Pins-Justaret en fête sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de Police Municipale de Pins-Justaret,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 11 juillet 2022

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.